

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 30 septembre 2025

N° VA_DEL2025_151

Objet : Transferts de domaine public à domaine public par la Ville au profit de la MEL (rue de Babylone, rue Marcel Bouderiez, rue Yves Decugis)

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Jean-Michel MOLLE, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Yohan TISON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Dans le cadre de travaux d'aménagement de places de stationnement et trottoirs effectués par la Métropole Européenne de Lille dans différents quartiers de la ville, la MEL demande une régularisation foncière en souhaitant devenir propriétaire de différentes parcelles.

Rue de Babylone, devant le stade Vanacker :

Parcelle LC n° 561	300 m ²
--------------------	--------------------

Rue Yves Decugis :

Parcelle NS n° 61 pour partie	33 m ²
Parcelle NS n° 62 pour partie	29 m ²
Parcelle NS n°64	3 m ²

Rue Marcel Bouderiez :

Parcelle NO n° 999 pour partie	24 m ²
--------------------------------	-------------------

Parcelle NO n°1001 pour partie	16 m ²
Parcelle No n° 1003 pour partie	52 m ²
Parcelle NO n° 1005 pour partie	55 m ²
Parcelle NO n°1009 pour partie	3 m ²
Parcelle NO n° 1275 pour partie	24 m ²
Parcelle NO n° 1279 pour partie	17 m ²
Parcelle NO n° 1283 pour partie	19 m ²
Parcelle NO n° 1287 pour partie	15 m ²
Parcelle NO n°1291 pour partie	15 m ²
Parcelle NO n° 1295 pour partie	53 m ²
Parcelle NO n° 1299 pour partie	41 m ²
Parcelle NO n° 1299 pour partie	5 m ²
Parcelle NO n°1307 pour partie	15 m ²
Parcelle NO n° 1426 pour partie	25 m ²
Parcelle NO n° 1427 pour partie	30 m ²

Il s'agira de transferts de domaine public à domaine public à titre gratuit, tous les frais seront à la charge de la MEL qui rédigera l'acte de transfert.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 18 septembre 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'accepter les transfert de domaine public à domaine public repris ci-dessus,
- d'accepter la régularisation par actes administratifs rédigés par la MEL, tous les frais, droits, taxes et honoraires devant être supportés par la MEL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de transfert et tous documents relatifs,
- de décider que les transferts de propriété interviendraient le jour de la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire,
Violette SALANON

Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 6 octobre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250930-214259-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 2 octobre 2025

Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

Section : LC
Feuille : 000 LC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 03/04/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

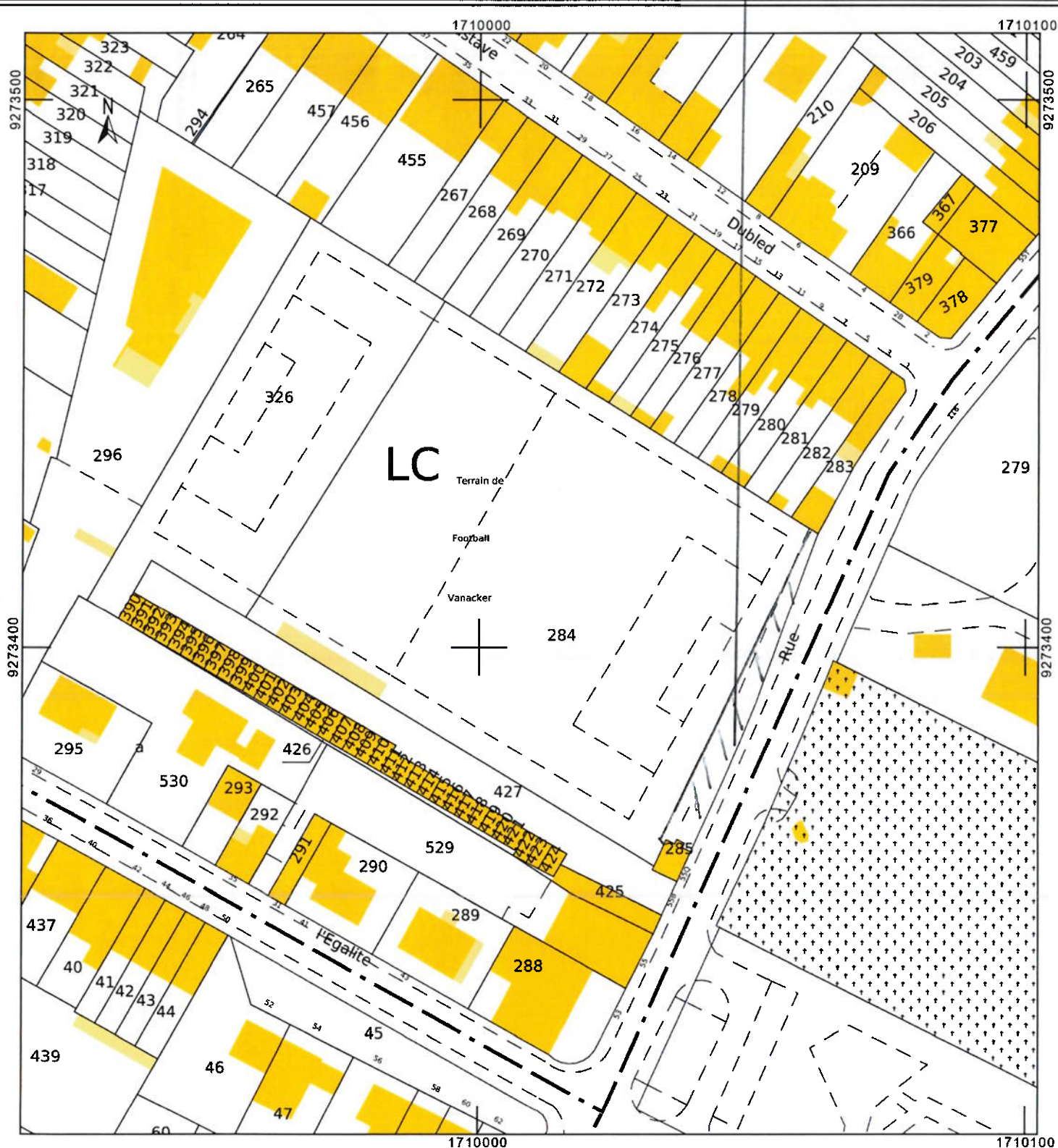
Rue de Babylone

Vente à la MFL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD
Centre des Finances publiques 22 rue
Lavoisier 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 66 19 77 77 -fax
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
NORD

Commune :
VILLENEUVE D ASCQ

Section : NS
Feuille : 000 NS 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/07/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Rue Yves Decaris
boute à la
MEL

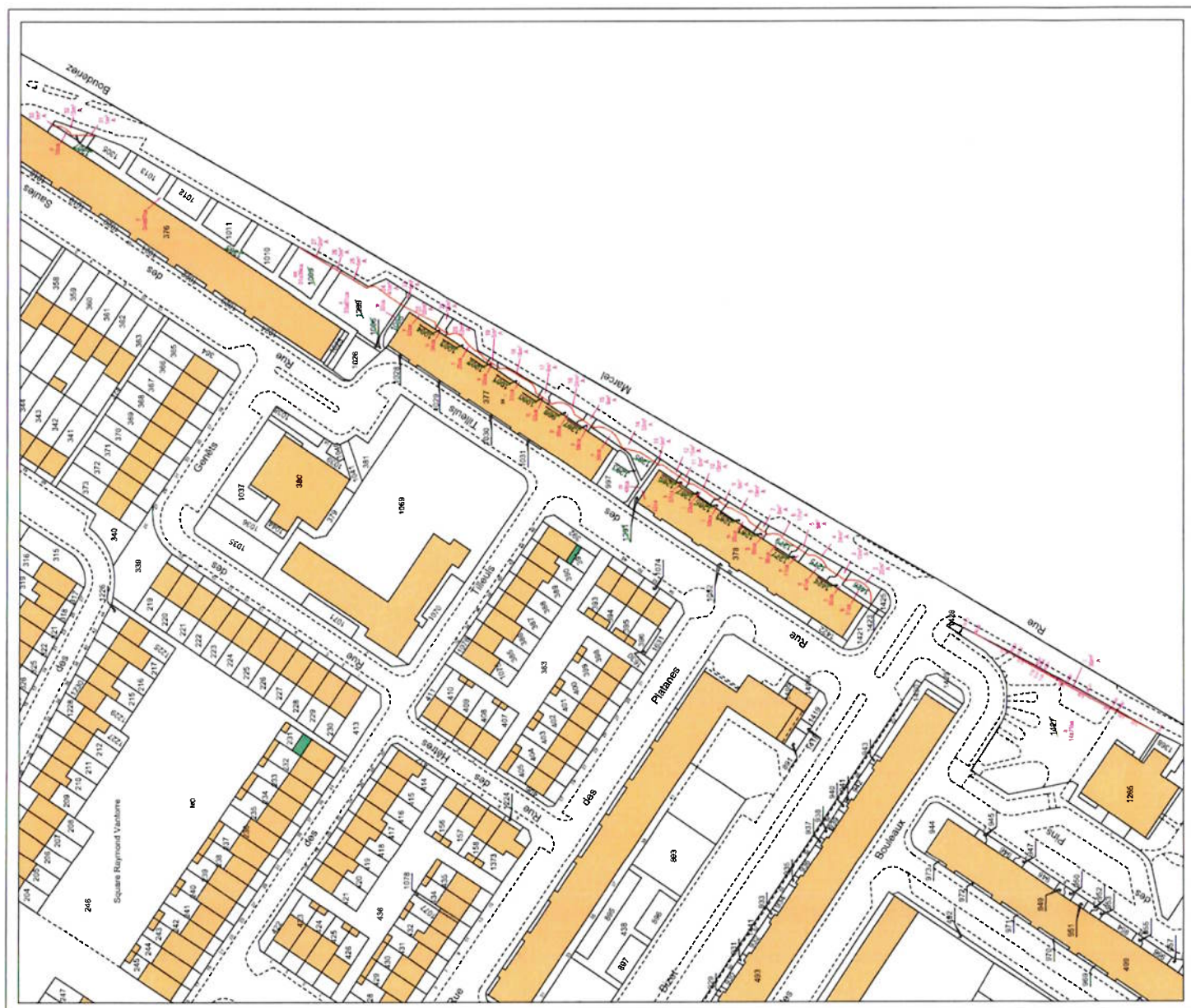
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD
Centre des Finances publiques 22 rue
Lavoisier 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. 03 66 19 77 77 -fax
sdif.nord.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Rue
Mancel
Boudriez



MODIFICATION DU PARCELLEAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)	
Commune : 058006 Villeneuve-d'Ascq	
N° d'ordre du document d'arpentage	
Document vérifié et numéroté le	
A. Par	
Section : NC Feuilles : 01 Quilites du plan : P4 Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de fixation : 01/01/1985	
CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55.471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (1) a été établi (1). A. En présence de l'exploitant ou de son représentant ou de son mandataire habilité à cet effet. B. En présence de l'exploitant ou de son représentant ou de son mandataire habilité à cet effet. C. D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie certifiée, dressé le 04/12/2024, par M. BERLEM géomètre à Villeneuve-d'Ascq. Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées au dos de la feuille 0463 A. Villeneuve-d'Ascq, le 04/12/2024.	
Cachet du rédacteur du document	
Document dressé par BERLEM à VILLENEUVE D'ASCO Date 04/12/2024 Signature	
(1) Pour les exploitants titulaires d'un titre de propriété ou d'un droit de jouissance, le présent document d'arpentage est certifié par eux ou par leur représentant habilité à cet effet. Pour les autres propriétaires, le présent document d'arpentage est certifié par eux ou par leur représentant habilité à cet effet. Pour les autres propriétaires, le présent document d'arpentage est certifié par eux ou par leur représentant habilité à cet effet.	